

## REGLEMENT DU PERSONNEL

La Résidence La Charmaie est un Etablissement Médico-Social qui compte 62 lits longs séjours, 3 unités de court séjour et un Foyer de Jour de 15 places, accueillant des personnes âgées souffrant de problèmes gériatriques et psycho-gériatriques. Il est géré par la société La Charmaie SA, institution d'intérêt public à but non-lucratif, dont la commune de Collombey-Muraz en est l'actionnaire unique. L'EMS est situé dans le complexe qui comprend la nouvelle école primaire de Muraz.

- Nous offrons à nos résidents une salle à manger, une cafétéria, une salle d'animation, plusieurs salons et tisaneries.
- Nos résidents disposent d'une chambre équipée d'un lit électrique, d'une table de nuit, d'une prise téléphone avec sortie directe, d'une prise TV raccordée au télé-réseau local et d'une armoire. Ils ont la possibilité d'amener quelques meubles personnels (fauteuil, canapé, commode, télévision et quelques tableaux).

Afin de faciliter la tâche de tous les collaborateurs, nous vous prions d'observer les quelques règles suivantes :

### 1. HORAIRES

**Les horaires de travail à l'EMS La Charmaie sont de 8 h 30 par jour pour tout le personnel. Toutefois le temps de travail journalier est décompté à 08 h24 (42 h/semaine de 5 jours pour un 100%), la différence étant compensée par un temps de pause supérieur.**

Une pause de 20 minutes pour le personnel est autorisée le matin et 15 minutes l'après-midi sans rattrapage des heures, ceci pour autant que le temps de travail continu est supérieur à 3h30.

**Le personnel doit respecter les heures de présence, *il se change* lorsque son horaire est terminé et non *être changé* lorsque son horaire est terminé.**

**Des sanctions peuvent être prises si ce protocole n'est pas respecté.**

### 2. FUMER - ALCOOL

Il est permis de fumer dans le local prévu à cet effet ou sur la terrasse du personnel, **uniquement pendant les heures de pauses.** Veuillez utiliser les cendriers et ne pas jeter les mégots et les cendres par terre ou dans les toilettes. Il est strictement interdit de fumer dans le reste de l'EMS.

La consommation d'alcool est interdite pendant les pauses et les heures de travail, sauf exception donnée par la direction (anniversaire, fête, évènement).

### 3. REPAS DE MIDI

Chacun peut commander le même jour avant 10 heures. Le prix du repas est fixé à Fr. 9.00 comprenant : un potage, une salade, un plat principal, un dessert. La consommation d'alcool est interdite.

Les bons repas sont à acheter au secrétariat par 5 bons.

#### **4. INSTALLATIONS DE TOUS GENRES**

Toutes les installations mises à votre disposition doivent être utilisées avec soin. Lors de dommages causés par manque de soin ou par négligence, le collaborateur devra subvenir aux frais de réparation ou de remplacement.

#### **5. PROPRETE ET HYGIENE**

Chaque collaborateur doit savoir que la propreté et l'hygiène sont les facteurs les plus importants dans un établissement comme le nôtre.

Chaque collaborateur commence son travail à l'heure prévue et avec des habits de travail propres et soignés fournis par l'entreprise.

En cas d'incident pendant le travail, il faut immédiatement se changer.

Nous exigeons une propreté et un ordre absolu dans les vestiaires et les toilettes. Il va de soi que l'on se lave les mains en sortant des toilettes.

#### **6. VESTIAIRES**

Chaque collaborateur dispose d'une place au vestiaire avec la possibilité de le verrouiller au moyen d'un cadenas personnel. Il est responsable de la propreté de son vestiaire et du local.

#### **7. CLES - BADGES**

Une clé badgée ainsi qu'un badge sont remis à chaque personne lors de son entrée contre une caution de Fr. 50.00. Celle-ci sera restituée lors de son départ contre remise de la clé et du badge, ainsi que du cadenas du casier.

#### **8. SALAIRES**

Le salaire est versé entre le 25 et le 30 du mois. Aucune avance de salaire n'est en général accordée, à l'exception des cas d'urgence.

#### **9. MALADIES ET ACCIDENTS**

Si vous ne pouvez pas prendre votre travail pour cause de maladie ou d'accident, la direction doit être avisée le plus vite possible. Le certificat médical doit être apporté dès le 3<sup>ème</sup> jour. L'employeur peut exiger un certificat médical dès le premier jour.

#### **10. CHANGEMENT D'ADRESSE, D'ETAT CIVIL ET DE SITUATION FAMILIALE**

La direction doit être immédiatement informée de tout changement d'adresse, d'état civil et de situation familiale (naissance ou décès de sa famille). Pour les personnes étrangères au bénéfice d'un permis de travail, le renouvellement doit être demandé en collaboration avec la direction, en principe un mois avant cette date.

### 11. TELEPHONES PRIVES

Les communications téléphoniques ne sont transmises aux employés que lorsqu'il s'agit d'un cas d'urgence. **Les téléphones portables ne sont pas admis pendant les heures de travail. Toutefois ils peuvent être consultés uniquement pendant les pauses.**

### 12. SECURITE

Les portes donnant accès à l'extérieur de l'établissement sont sur horloge et fermées de 19.30 h. à 07.00 h. Elles doivent toujours rester libres et facilement accessibles puisqu'elles fonctionnent également comme portes de secours. Tout collaborateur qui constate une défectuosité de machine ou de matériel est tenu d'en informer immédiatement la direction.

### 13. VACANCES

Afin que tout le personnel puisse profiter de l'été, entre le 15 juin et le 15 août, la période de vacances est limitée à 15 jours consécutifs. Il est toutefois possible d'obtenir exceptionnellement une extension de 2 semaines supplémentaires au maximum tous les 3 à 5 ans selon la situation du service concerné à la date souhaitée.

### 14. DIVERS

Nous souhaitons que tous les collaborateurs de La Charmaie s'engagent au sein de notre équipe à fournir des prestations de qualité pour le bien-être de nos résidents. Nous comptons sur chacun pour contribuer à cet état d'esprit, à savoir de se réjouir de se rendre à son travail, d'avoir du plaisir à faire plaisir et de rentrer chez soi avec la fierté d'avoir contribué à quelque chose de grand.

#### **NOTRE OBJECTIF : RESIDENTS ET COLLABORATEURS SATISFAITS**

Vous pouvez en tout temps vous adresser à la direction. Afin que nos résidents sachent à qui ils ont à faire, le personnel de soins porte un uniforme de travail saumon pour le personnel féminin et un polo bleu pour le personnel masculin. Le personnel de maison porte une blouse verte et le personnel d'animation une blouse mauve, entretenues par la Résidence, ainsi qu'un badge avec son nom.

Le directeur  
Hervé FOURNIER

Infirmière-Cheffe  
Véronique El Hamrani

Lieu et date :

Signature :